

ANNEXE IV

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNQUES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMS et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « disciplines gymniques », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC 3A	BC 3B
Sportif de haut niveau en gymnastique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	TEP (*) uniquement			
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement			
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement			
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement	X	Allègement (**)	
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement	X		Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement	X	X	
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement	X		X
CQP AAG (*) mention « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37018	TEP (*) Option A uniquement		Allègement (**)	
CQP AAG (*) mention « activités gymniques d'expression » - RNCP37018	TEP (*) Option B uniquement			Allègement (**)
CQP ALS* option « activités gymniques d'entretien et expression » - RNCP38820	TEP (*) Option A uniquement			Allègement (**)
Brevet animateur fédéral « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » ou « trampoline » ou « gymnastique acrobatique » ou « aérobic » ou « parkour » ou « TeamGym » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet animateur fédéral de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral de moniteur de « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » ou « trampoline » ou « tumbling » ou « gymnastique acrobatique » ou « aérobic » ou « parkour » ou « TeamGym » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral de moniteur de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral « BFA Gymnastique Filière compétitive (niveau 1) » ou « BFED Gymnastique Filière compétitive	TEP (*) Option A uniquement			

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC 3A	BC 3B
(niveau 2) » ou « BFEnt Gymnastique Filière compétitive (niveau 3) » délivré par l'UFOLEP (*)				
Brevet fédéral « BFA trampoline » ou « BFE trampoline » délivré par l'UFOLEP (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral « BFA gymnastique rythmique sportive » ou « BFE gymnastique rythmique sportive » délivré par l'UFOLEP (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet d'animateur fédéral « gymnastique masculine » ou « gymnastique féminine » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet d'animateur fédéral « gymnastique rythmique » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » délivré par la FSGT (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « gymnastique rythmique » délivré par la FSGT (*)	TEP (*) Option B uniquement			

(*)

TEP : test d'exigences préalables.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

UC : unité capitalisable.

CQP AAG : Certificat de qualification professionnelle « animateur des activités gymniques ».

CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs ».

FFG : Fédération française de gymnastique.

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.